



REGLEMENT INTERIEUR

(Édition Janvier 2019)

ARTICLE I – DEFINITION - ESPRIT

Le Modelisme Club Jonageois, Association déclarée le 07/12/1979, est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par ses statuts et par le présent règlement. Les statuts et le Règlement Intérieur en vigueur sont consultables sur le site internet du club <http://www.modelclubjonage.com>.

Le Club est une Association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie et la bonne entente. Chacun doit se sentir concerné par la vie du Club et participer au développement de son activité.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les Statuts pour préciser le fonctionnement du Modélisme Club Jonageois (M.C.J.). Il a été adopté en assemblée Générale du 25 Janvier 2019. Ce Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association, lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

ARTICLE II – ACCES ET UTILISATION DU TERRAIN

Le terrain n'est accessible qu'aux membres de l'association ainsi qu'à leurs invités.

Sont autorisés à y faire évoluer des aéromodèles les membres à jour de cotisation club et F.F.A.M. et ne faisant pas l'objet d'une suspension d'activité.

La pratique du vol en étant seul sur le terrain est déconseillée, pour des raisons évidentes de sécurité.

Afin de préserver une bonne entente avec les riverains, les avions thermiques ou bruyants voleront :

Lundi au Vendredi de 8h30 à 20h

Samedi, Dimanche ou Fériés de 9h à 20h

Les avions électriques peuvent voler du lever au coucher du soleil.

La Barrière d'entrée doit obligatoirement être fermée par le dernier membre quittant le terrain. Au cas où celui-ci aurait oublié la clé ou si une voiture extérieure est présente, il abaisse la barrière et met en place le goupillon.

Les places de parking situées sur la gauche en rentrant sont réservées aux membres ayant un modèle réduit à faire voler. Les membres visiteurs doivent se garer sur les places de droite.

Une quinzaine de membres disposent de la clé du Local terrain afin que celui-ci soit ouvert le plus souvent possible. Ces membres doivent vérifier en partant qu'une personne présente dispose soit en possession de la clé du local terrain. Dans le contraire, ils devront verrouiller le local terrain en partant.

A titre exceptionnel, un modéliste extérieur au Club peut être invité par un membre du club pour voler sur le terrain du M.C.J. Pour cela, l'invitant devra informer le bureau soit :

Par mail : modelclubjonage@gmail.com (avec son nom/prénom, n° licence FFAM à jour)

Par l'envoi par d'un SMS au Président (avec son nom/prénom, n° licence FFAM à jour)

Physiquement si un membre du bureau est présent sur le terrain

Le membre du club M.C.J. qui invite doit :

- Vérifier que la personne invitée détient une licence à la F.F.A.M. à jour
- Être présent durant la pratique de son invité et se porte garant de son comportement

Dans tous les cas, les caractéristiques des modèles utilisés doivent rester dans les limites fixées par la F.F.A.M. et les moteurs doivent être équipés de silencieux efficaces.

Dans le cas d'aéromodèles de catégorie B, il faut présenter l'autorisation de vol de la DGAC ainsi qu'une pièce d'identité à l'un des membres du bureau.

(Handwritten signatures and initials)

Notre comportement au volant sur le chemin d'accès au terrain doit être respectueux des autres usagers : promeneurs, chiens, chevaux

ARTICLE III – SECURITE

La pratique de l'aéromodélisme demande de la rigueur, de la discipline et un grand nombre de précautions sont requises pour assurer sa propre sécurité ainsi que celle des collègues et du public.

Les règles de sécurité les plus courantes sont précisées dans l'**ANNEXE 1** et un recueil des consignes essentielles est consultable sur notre site, à l'atelier et au terrain,

Nous vous invitons vivement à en prendre connaissance afin de les appliquer et de veiller à ce que tout le monde respecte ces consignes.

Depuis la création du club nous n'avons eu aucun accident grave avec séquelles à déplorer.

Notre volonté est qu'il en soit toujours ainsi en comptant sur la vigilance de vous tous, car la sécurité est l'affaire de tous les adhérents

En cas de non respect de ces règles par des membres du club n'hésitez pas à intervenir **AVANT L'ACCIDENT**, avec bienveillance et mesure. Nous nous rendrons service en veillant les uns sur les autres.

ARTICLE IV – VIE DU CLUB

L'Assemblée Ordinaire du Club se tient selon un calendrier défini par les activités le dernier vendredi du mois et l'Assemblée Générale au moins une fois par an.

Les dates des A.O. seront communiquées par mail au moins 15 jours avant. Le lieu de la réunion peut varier en fonction de la disponibilité des locaux, le lieu habituel étant « La Maison de Quartier » Boulevard Pradel à JONAGE.

Le Club organise régulièrement des manifestations liées à l'activité modéliste, Meeting, Interclub, concours, forums des associations, brocante, journée handicap Nous demandons une participation active des membres pour nous aider à la réussite de ces événements.

De même, les membres sont invités à participer aux manifestations extérieures organisées par les clubs voisins

ARTICLE V - UTILISATION DES FREQUENCES RADIO ET FPV

Pour les membres du Club utilisant les bandes de fréquence 27, 41, 72 ou **5,8ghz (FPV)** :

Un badge avec la fréquence utilisée notée dessus (au format carte de crédit) doit être accroché au tableau à l'entrée du terrain (devant le local terrain) avant d'allumer son émetteur et vérifier qu'il n'y a pas déjà un badge avec cette fréquence.

A la fin de votre vol, vous devez éteindre son émetteur et reprendre votre badge afin de laisser voler une autre personne.

Pour les vols en FPV les 5 fréquences préconisées afin d'éviter les « brouillages » sont :

- Fréquence 1 : Race3(5732) ou B1(5733) ou A1(5725)
- Fréquence 2 : Race4(5769) ou B3(5771) ou A3(5765)
- Fréquence 3 : Race5(5806) ou B5(5809) ou A5(5800) ou F4(5800)
- Fréquence 4 : Race6(5843) ou B7(5847) ou A7(5847) ou F6(5840)

Pour le FPV, la puissance autorisée en France par la F.F.A.M. en émission est de 25mW

La liste des fréquences 27, 41 et 72 autorisées est consultable sur le site de la FFAM : <http://ffam.asso.fr>

Une zone pour les vols en FPV avec banc et table est à votre disposition à l'entrée du terrain. Attention à bien respecter la zone de vol (pour ne pas mettre de pilote en danger) et la réglementation en vigueur.

ARTICLE VI - UTILISATION DE LA PISTE

Les pilotes doivent se rassembler sur le bord de la piste, côté terrain, et ne doivent jamais franchir celle-ci pour piloter. Ils restent groupés afin de pouvoir communiquer sur leurs intentions de manœuvre ou

l'éventuelle perte de contrôle du modèle.

L'emplacement des pilotes sera côté sud (maison) si le vent vient du nord ou de l'ouest, et sera côté nord (bois) si le vent vient du sud ou de l'Est.

Si le vent est nul, c'est le premier pilote à prendre position qui fixera l'emplacement pour les autres.

Chaque pilote ne peut être accompagné dans la zone de pilotage que par une seule personne.

La zone centrale située de chaque côté du taxiway est également une zone de stationnement des pilotes, mais les positions en bout de piste prévalent.

Une zone de stationnaire hélicoptère/drone est définie au sud du terrain. Cette zone est réservée à la pratique du stationnaire ou de petites translations.

Les autres vols doivent se réaliser dans l'espace de vol définie en **ANNEXE 2** en coordination avec les pilotes présents.

ARTICLE VII - UTILISATION DE L'ESPACE DE VOL

Il est formellement interdit de survoler les habitations et infrastructures (café-restaurant), le parking à voitures et la zone comprise entre le parking à voitures et la piste.

Les passages plein gaz à basse altitude sur la piste ou en arrivant face au local terrain sont déconseillés lorsque plusieurs pilotes sont au bord de celle-ci.

Le volume de vol autorisé est un cercle de 600m de diamètre à partir du centre de la piste et de 150m de hauteur (500ft).

Les vols en FPV doivent rester à vue (Le pilote doit, sans masque, pouvoir piloter son modèle à vue)

ARTICLE VIII – ECOLAGE ET ACCUEIL DES DEBUTANTS

Le Modélisme Club Jonageois, Centre de Formation Agréé de la F.F.A.M., assure un écolage pour les débutants.

L'écolage a lieu généralement les Mercredi de 14h à 18h et les Samedi de 10h à 12h, sous réserve de conditions climatiques acceptables (vent inférieure à 10km/h, pas de pluie/brume, température supérieure à 9°) et que l'instructeur bénévole est disponible.

L'inscription aux séances d'écolage s'effectuera 36h avant soit par mail à modelclubjonage@gmail.com, SMS au président du club ou au responsable de la formation. Le nombre de vols par élève dépendra du nombre d'accus et d'élèves présent.

Les enfants mineurs devront être accompagnés par un parent pour la dépose sur le site et être récupérés en fin de séance.

Il n'est pas prévu que les moniteurs assurent la garde d'enfants sur le site, leur seule fonction est l'apprentissage du pilotage.

ARTICLE IX – ATELIER

Un atelier, situé au 26 route Nationale à JONAGE, est ouvert les Samedi matin de 9h30 à 12h, un tableau des permanences est affiché à l'intérieur et sur le site internet du Club. Un large choix d'outillage, de matériaux en vente, de machine outils, d'ordinateurs, un simulateur sont à votre dispositions sur place.

Attention seuls les personnes formées peuvent utiliser les machines-outils (Fil chaud, tour, Fraiseuse CNC, ploter,), une formation sur chacune de celles-ci est proposée au moins une fois par an. N'hésitez pas à vous faire aider par un membre confirmé pour vos premières réalisations.

Les matériels ne doivent pas être monopolisés par un membre du club, l'esprits de partage doit être la de base du fonctionnement de notre atelier.

L'outillage est en utilisation libre-service, votre seule obligation est de le ranger à sa place.

Pour les ventes réalisées sur place (tee-shirt, polo, casquette, bois, remove, vinyl,) le règlement doit être effectué à la personne de permanence présente qui le notera et procédera à l'encaissement.

Un certain nombre d'adhérents disposent de la clé pour réaliser ses permanences, ils en sont responsables ne peuvent pas la céder/prêter a quelqu'un sans l'accord du bureau. Nous vous rappelons qu'il est déconseillé de travailler seul sur une machine outils pour des raisons de sécurité.

JB DW R Jh.

En partant avant de fermer la porte à clé penser à verrouiller les fenêtres, descendre les rideaux, vérifier que l'ensemble de l'outillage est présent au tableau, éteindre et nettoyer la cafetière,

ARTICLE X – GYMNASSE

La mairie met à notre disposition le plus souvent possible les Mardi, Jeudi et Dimanche après-midi, un Gymnase, AGORA Multisport ou Agora, situé au 23 rue Lavoisier à JONAGE.

Deux ou trois membres en assurent la gestion et envoient un mail en début de semaine à tous les membres intéressés pour les informer des jours et des horaires.

Sont autorisés à voler dans ces salles les modèles répondant à ces caractéristiques:

Avions de moins de 300g

Hélicos de moins de 200g

Drones de moins de 100g

Pas d'hélices carbonées ou accessoires pouvant détériorer le sol.

ARTICLE XI – ACCES DES CHIENS

Afin d'être en conformité avec l'arrêté Préfectoral réglementant le Parc de Miribel-Jonage et pour satisfaire aux règles de sécurité sur le site d'évolution, l'accès des chiens tenus en laisse est limité au parking (arrêté Préfectoral n° 2006/3987, chapitre II art.3, 4^{ème} alinéa).

ARTICLE XII - SANCTIONS

Toute faute grave ou non-respect du présent règlement ou des Statuts par un des membres du M.C.J. pourra être sanctionnée par une radiation ou une suspension d'activité conformément aux statuts.

ARTICLE XIII - APPLICATION

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'assemblée Générale du 25 Janvier 2019.

Ce règlement est affiché en permanence à l'atelier, sur le terrain et est consultable sur le site du Club.

La présente édition annule et remplace la précédente.

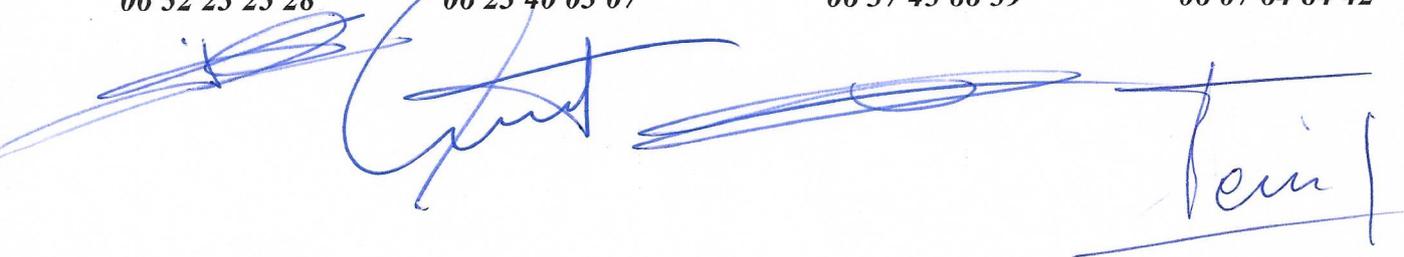
L'adhésion au club engage ipso facto l'adhérent à accepter les termes du présent règlement.

LE PRESIDENT
Jacques GIRODET
06 52 23 25 28

LE SECRETAIRE
Jacques BRET
06 23 40 03 07

LE VICE-PRESIDENT
Frédéric TILBIAN
06 37 45 66 59

LE TRESORIER
Didier NEUILLY
06 07 64 84 42



ANNEXE 1

1. MISE EN ŒUVRE DES MOTEURS A HELICES

Thermique :

Avant toute mise en route, assurez-vous du fonctionnement correct de la commande de gaz (un interrupteur « Throttle Cut » programmé est une bonne sécurité) et du bon état de l'hélice, ainsi que de sa fixation.

En aucun cas vous ne devez utiliser des hélices en métal, recollées ou présentant des criques.

Vous devez utiliser un doigtier, un bâton ou un gant renforcé, pour lancer l'hélice à la main.

Vous devez vous assurer, avant le démarrage, que votre avion ne bougera pas : ancrage par sangle fixée au crochet prévu à cet effet, banc de démarrage ou maintient par un aide

Pour tous les réglages de carburation, vous devez impérativement vous tenir derrière le moteur et le disque de l'hélice, en orientant le modèle en direction de la piste.

Electrique :

Vous devez d'abord allumer votre émetteur avec les gaz coupés, puis vous assurer que :

- Un interrupteur « Throttle Cut » programmé est une très bonne sécurité
- L'avion est fermement maintenu (sangle au sol, banc de démarrage,)
- Le démarrage intempestif du moteur ne blessera personne
- En cas de réglages à réaliser sur l'avion, merci de démonter l'hélice par sécurité

Alors seulement vous allumez votre récepteur.

Pour les hélices, mêmes impératifs qu'en thermique.

2 RECOMMANDATIONS

Pour un premier vol, demandez à un collègue de vérifier le modèle et de vous accompagner pour les différents réglages des trims ou conseil en vol.

Avant chaque vol :

Vérifiez le bon fonctionnement des commandes (actions et sens) avant de décoller

Assurez-vous de la bonne fixation des ailes

Soyez sûr de la bonne charge des accus (radio et/ou propulsion)

Dans tous les cas, sachez que la FFAM stipule qu'il est interdit de faire décoller un modèle dont le moteur de propulsion n'est pas fermement maintenu à la structure.

Pour terminer, les accidents provoqués par un défaut de construction (arrachement d'un élément de structure par exemple) engagent votre seule responsabilité.

B 21 FFAM Ph.

ANNEXE2 ZONES DE VOLS - POSITIONS PILOTE - SENS DECOLLAGE

JB
DN
F-G/H

